

autoactu.com

Réseaux - 21/03/2023 - #Alfa Romeo , #Opel , #Peugeot , #Stellantis

Contrat Retailer : les associations de concessionnaires et Stellantis trouvent un accord

Par Florence Lagarde Directrice de la rédaction et Directrice de la publication

Vous êtes abonné

Offrir cet article



Le contrat Retailer sera appliqué par étape, d'abord sur toutes les marques dans quatre pays pilotes dès le 1er juillet 2023 puis dans les réseaux DS, Alfa Romeo et pour les utilitaires dans tous les autres pays européens au 1er janvier 2024. Il sera généralisé le 1er janvier 2027.

Les quatre associations européennes des concessionnaires des marques du groupe Stellantis ont annoncé être parvenues à un accord avec le constructeur sur le contrat "Retailer" (agent commissionnaire en français). Les représentants des marques ont bataillé article par article lors de discussions intenses et obtenu la levée de leurs points de blocage.

Dans le cadre de l'application du nouveau règlement d'exemption, Stellantis a résilié l'ensemble de ses réseaux européens avec effet au 30 juin 2023. Trois nouveaux types de contrats s'appliqueront à partir du 1er juillet 2023 : Concessionnaire, Retailer (agent commissionnaire) et Réparateur.

Les projets ont été communiqués aux groupements européens (Association européenne des concessionnaires Peugeot, Association des concessionnaires Citroën et DS Europe, European FCA Dealer Association, European Opel/Vauxhall dealer association) en juillet dernier et dans un premier temps les discussions ont été tendues avec le constructeur (**comme nous l'avions rapporté**).

Les négociations se sont intensifiées à partir du mois de novembre dernier avec **trois jours de réunion à Roissy**. En janvier et février, les discussions ont eu lieu à Turin.

S'il reste encore à finaliser les nouveaux contrats de distributeurs et de réparateurs, les discussions viennent d'aboutir à un accord sur le contrat de Retailer. Un *"travail long, difficile mais fructueux"*, selon un communiqué des associations de concessionnaires.

"A l'issue de ces nombreux échanges, les associations européennes sont satisfaites qu'un accord ait été trouvé sur un nombre considérable de points contractuels", ont annoncé les groupements dans un communiqué.

Selon nos informations, les concessionnaires avaient relevé 140 questions sur lesquelles ils n'étaient pas d'accord ; ils ont obtenu satisfaction sur 95 d'entre elles et peuvent se satisfaire du compromis obtenus sur 45 bien que *"certaines divergences n'aient pu être surmontées"*, note le communiqué.

Sur leurs points bloquants, les réseaux ont notamment obtenu une liste précise des coûts pris en charge par le constructeur comme le veulent les lignes directrices du règlement européen et une clarification du système de rémunération (notamment dans le cas des ventes off-line et on-line).

Les associations de concessionnaires ont également obtenu la création d'un *"Comité de gouvernance"* qui réunira 2 représentants par association, leurs conseils et des équipes de Stellantis pour vérifier le fonctionnement de ce nouveau contrat et préparer sa généralisation à l'ensemble des marques et pays.

"Ce Comité de gouvernance permettra de démarrer ce nouveau modèle de distribution dans une relation de confiance renouvelée entre Stellantis et ses réseaux de distribution européens", explique le communiqué des associations.

Côté réseau, cet accord est le fruit d'une mise en commun de l'action des quatre groupements européens *"qui ont poussé ensemble de manière alignée sans jamais se dédire"*, nous a-t-on dit. Face à l'inconnu que représente la mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement d'agent commissionnaire (Retailer), il apparaît que le constructeur a fini par admettre que la position hostile des réseaux sur le principe n'était pas de nature à favoriser sa bonne exécution.

Après la mise au point de ce cadre juridique global, la prochaine étape consiste désormais à valider le business model de chaque marque dans chaque pays avec quand nécessaire une

adaptation au droit local.

"Nous apprécions les premières réactions positives exprimées par l'Association européenne des concessionnaires. Cela représente une étape fondamentale pour aborder les prochains jalons", a déclaré Maria Grazia Davino, responsable des ventes et du marketing pour l'Europe élargie. "Le dialogue entre Stellantis et les associations européennes de concessionnaires est pragmatique, centré sur le business, et ce grâce à des échanges en total transparence et des interactions constructives", a souligné le constructeur.

Ce contrat de "Retailer" sera généralisé en janvier 2027 pour toutes les marques de Stellantis en Europe après une mise en application progressive. Il s'appliquera dès juillet prochain dans quatre pays : Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas. Il sera appliqué le 1er janvier 2024 dans les autres pays européens aux marques premium, DS et Alfa Romeo, et aux véhicules utilitaires.



Actualité précédente : Christophe Bergerand, groupe Mary : "A nous de bien défendre notre marque et celles que nous représentons"

Actualité suivante : Pénurie et hausse des prix des VO : comment réagissent les acheteurs ?

